



REGLEMENT ET ORGANISATION DE LA COUPE DE FRANCE DE MAQUETTE

Article 1 : La COUPE de FRANCE est ouverte autant aux clubs affiliés au Comité Coupe de France et à leurs membres ainsi qu'aux maquettistes indépendants.

Article 2 : Les maquettistes de tous âges et toutes nationalités peuvent y participer. Elle est divisée en deux groupes :

JUNIORS moins de 18 ans

SENIORS 18 ans et plus

Article 3 : Elle prendra la forme d'une compétition, fixée lors de l'assemblée générale annuelle en fonction des manifestations organisées par les clubs affiliés au Comité Coupe de France.

Article 4 : Chaque "Saison" un club différent désigné par le Comité Coupe de France accueillera la Finale de la Coupe de France.

Article 5 : Il y a obligation de participer à deux manches qualificatives au minimum pour participer à la Finale. (La participation à la Finale est obligatoire)

Article 6 : Le Classement de chaque manche s'établit par Catégorie.
La notation se fait sur 100 points à chaque manche.
Le classement final se fait d'après la moyenne arithmétique des notes obtenues en ayant participé aux différentes manches.
Eventuellement, lors d'une manche local, le club organisateur peut attribuer un trophée.

(Barème de Notation et liste des Catégories en additif à ce Règlement)

Article 7 : Une Catégorie sera déclarée "ouverte" si au moins une maquette est inscrite.

(Attribution du trophée en fonction de la note, pour ne léser aucun maquettiste ou participant. - voir Article 17)

Article 8 : Un double classement est prévu :
INDIVIDUEL par catégorie (voir Article 1)
Par CLUB affiliés au Comité Coupe de France sous réserve d'engager à chaque manche un nombre minimum de pièces et d'adhérents.
(Les cinq adhérents les mieux placés seront pris en compte)

Article 9 : Les candidats peuvent engager plusieurs maquettes dans la même Catégorie ou dans plusieurs Catégories. Mais ne sera pris en compte pour l'obtention d'un trophée ou du classement que de la meilleure réalisation dans chaque Catégorie.

Les pièces présentées ne concourent que pendant une seule "saison"

Les pièces présentées en tant que maquettes posées durant une "saison" pourront être présentées la "saison" suivante en diorama. La réciproque s'appliquera aussi.

Article 10 : Il est recommandé à tout participant lors de son inscription à toute manche, de remplir la fiche signalétique et toute autre documentation qui seront jointes à sa maquette afin de faciliter le travail des juges et de renseigner le public.

Article 11 : Chaque réalisation devra être l'œuvre du candidat inscrit.
Si la pièce a été réalisée en collaboration, elle devra être inscrite aux différents noms de ces auteurs.

Article 12 : Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout maquettiste essayant par des moyens détournés ou frauduleux de truquer un résultat ou un concours. Les Concurrents doivent faire preuve de discrétion.

Article 13 : Le Comité National de la Coupe de France sera l'organe permanent chargé de centraliser l'organisation de la Coupe de France (voir article 3 et 4 entre autre). Application du règlement, notation et des catégories définies lors des assemblées générales avant le début de la "saison".

Il sera chargé de la vérification des résultats, de la gestion et de l'archivage des résultats.

Chaque club organisateur doit envoyer au Comité National, le classement et les résultats de la manche qu'il a organisé, soit sur photocopies ou sur disquettes (logiciel Microsoft EXCEL si possible) dans un délai d'un mois.

Si cela est possible, le club organisateur pourrait prendre en photo toutes les maquettes ou réalisations primées en vue d'un archivage plus précis.
(Voir matériel numérique et enregistrement sur C. D.)

Article 14 : Les juges seront des maquettistes reconnus ne participant pas au concours ou ne participant pas dans la catégorie qu'ils auront à juger. (au club organisateur à y veiller)

Ils pourront être assistés par des membres du club organisateur ainsi que par des maquettistes présent durant la manifestation.

A terme il sera mis en place un collège de juges ceci en vue d'éviter les discordances entre les concours ?

Article 15 : Aucune contestation ne sera prise en compte concernant la notation des juges, **le jury est souverain.** (sauf s'il y a une erreur de comptabilité concernant les coefficients ou autres calculs)

Affichage des résultats avant la remise des trophées.

Énumération des pièces, club lors de la remise des récompenses.

Article 16 : Les critères de jugement retenus, le détail du barème de notation, la liste des catégories et les définitions des pièces présentées figurent en annexe au règlement.

Tout ceci pourra être réexaminé avant chaque "saison" en fonction de l'expérience acquise.

Article 17 : Le barème de notation permet d'envisager une solution pour les catégories ayant peu de concurrents, tout en étant plus équitable pour l'obtention des trophées dans toutes les catégories.

En effet, chaque maquette se verra attribuer une note en fonction des critères ci-dessus.

Nous pouvons établir un barème spécifique pour l'obtention d'un trophée :

- au-dessus de 90 points Médaille de Vermeil
- de 80 à 90 points Médaille d'Or
- de 70 à 80 points Médaille d'Argent
- de 60 à 70 points Médaille de Bronze
- de 50 à 60 points Prix d'encouragement ou d'assiduité

Un diplôme sera délivré en même temps que le trophée.

Article 18 : Le club organisateur d'une manche ou de la finale de la Coupe de France reversera au "Comité coupe de France" 1,5 € de droit d'inscription par réalisation.